RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE A. A. A. K. 92

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège Social : [redacted]

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

1°) Monsieur Mohammad Yousuf KHAN, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] titulaire de la carte de séjour délivrée par la Préfecture de Police de PARIS, portant la référence : SJEUPI7UR, valable jusqu'au 21 décembre 2026, demeurant [redacted]

2°) Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, né le [redacted] à [redacted] (Bangladesh), de nationalité [redacted] titulaire de la carte de séjour délivrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, portant la référence : JEI2M7H61, valable jusqu'au 28 février 2028, demeurant [redacted]

3°) Madame Sheikh Alin AFROUS, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

4°) Monsieur Md Almach KHAN, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

APPORTS

A la constitution de la société, les associés ont fait les apports suivants :

- Monsieur Mohammad Yousouf KHAN,
 une somme en numéraire de DEUX CENT
 CINQUANTE EUROS 250 Euros

KMY

- Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros

- Madame Sheikh Alin AFROUS,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros

- Monsieur Md Almach KHAN,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros

Soit, au total, une somme de
MILLE EUROS correspondant à 100 actions
de 10,00 Euros chacune, souscrites en totalité
et intégralement libérées 1.000 Euros

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10,00 Euros chacune, intégralement libérées de même catégorie et souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

A Monsieur Mohammad Yousouf KHAN, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions

A Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions

A Madame Sheikh Alin AFROUS, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions

A Monsieur Md Almach KHAN, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,
soit CENT ACTIONS 100 actions

FAIT à PARIS, le 27 février 2025

[redacted]

Lu et Approuvé